
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à ORELLE, sous la présidence de Monsieur Gaëtan MANCUSO.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Quorum : 12 ; Présents : 17 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 1 ; Votants : 22

Date de convocation du Conseil : 22 janvier 2026

Présents ou représentés : Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Yves BETEMPS, Pierre EXCOFFIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaëtan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, André RETORNAZ, Evelynne RICHARD, Jean Pierre ROUGEAUX, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA.

Excusés remplacés ou représentés : Alexandre ALBRIEUX à Pascal BAUDIN ; Christian JACOB à Luc OLLIER ; Michel NORAZ à Gaëtan MANCUSO ; Marie Pierre RAMBAUD à Jean Pierre ROUGEAUX ; Josette ROSSERO à Josiane JACOB

Absents et excusés : Jean-Pierre EXARTIER

Secrétaire de séance : Isabelle SAINTIER

2026-01 OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME ET LA CCMG – PERIODE 2026-2028

M. le Président expose :

- VU les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L1531-1 ;
- VU la délibération n°2023-28 du 12 avril 2023 portant création de la Société Publique Locale Maurienne-Galibier tourisme ;
- VU le contrat de prestation initialement engagé entre la CCMG et la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;

Il est rappelé au conseil communautaire que la CCMG a la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » pour le compte des communes de Saint-Martin-La-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne et Saint-Martin d'Arc. Par ailleurs, la CCMG et ses six communes membres partagent la compétence « animation touristique ».

A ce titre, les 7 collectivités ont ainsi créé la SPL Maurienne Galibier Tourisme, dont elles sont actionnaires.

La SPL étant une société de droit privée, ses actionnaires ne peuvent lui verser de subventions de fonctionnement.

La relation qui lie le délégataire (= la SPL) avec ses délégants (= les actionnaires qui le souhaitent) doit être une relation commerciale, ici une prestation de service. A ce titre, la SPL ne peut ni verser ni recevoir d'argent qui ne soit lié :

- A la fois à son objet social ;
- Et aux contrats de prestation qui la lient à ses délégants.

Un premier contrat de prestation de service a été passé entre la SPL et la CCMG en janvier 2024, sur la base des missions de base d'un Office de tourisme que la CCMG lui confiait. Ce contrat a été prorogé par avenant, et s'est terminé au 31 décembre 2025.

Entre temps, le travail de positionnements touristiques et de stratégies marketing des quatre destinations de Orelle, Valloire, Valmeinier et Maurienne Galibier a permis de déterminer, pour les actions de promotion touristique dévolues aux 4 Offices de tourisme, les identités individuelles et complémentaires, les lignes de partage, les besoins de collaboration et les missions qu'il serait plus efficient de mutualiser.

Sur la base de ce travail, et de la confiance mutuelle qu'il a engendrée, les offices de tourisme ont travaillé avec la CCMG à la définition des missions de l'OT Maurienne Galibier.

Ces missions sont déclinées en trois groupes :

- Les missions mettant en œuvre la compétence « Promotion du tourisme – dont Office de tourisme » pour compte des trois communes de Saint Martin d'Arc, Saint Martin La Porte et Saint Michel de Maurienne ;
- Les missions de coordination, permettant de développer des projets transversaux aux 4 offices de tourisme, et dont les retombées bénéficient à chacun ;
- Les missions de subsidiarité, c'est-à-dire celles qui sont portées par l'OT Maurienne Galibier pour le compte des 4 offices concernés.

Ce travail a été présenté et affiné par les élus membres du Comité de Projets réunis pour l'occasion le 13 janvier dernier. Il constitue le socle politique des missions dévolues à l'OT Maurienne Galibier.

Les priorités stratégiques sont ainsi déterminées :

1. Se doter d'une ambition touristique communautaire ;
2. Doter la destination Maurienne Galibier des outils numériques de promotion, et notamment d'un site internet ;
3. Accompagner la qualification de l'offre et l'engagement des opérateurs dans des démarches qualité (par exemple à l'échelle de la destination : TETE, et à l'échelle des hébergeurs : Accueil Vélo) ;
4. Doter la destination d'outils de mesure et d'analyse de la fréquentation touristique et de loisirs ;
5. Doter la destination d'une stratégie de marque employeur, en animant des réseaux de salariés / apprentis sur le territoire.

Ces priorités stratégiques sont rappelées dans le contrat de prestation de services n°2, objet de la présente délibération. Elles viendront qualifier et orienter les actions portées par l'OTI (accueil, information, promotion, communication, etc...).

Ce contrat est passé pour trois ans, renouvelable 1 fois. Il a pour objet de :

- Préciser le programme d'actions dévolu à la SPL ;
- Formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, incluant les objectifs et indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions du délégataire ;
- Préciser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'accomplissement des actions ainsi que le pacte de transparence financière liant les parties.

Le contrat est présenté en séance.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire qu'en égard à la qualité de la SPL Maurienne Galibier Tourisme, le contrat n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et de l'exception de quasi-régie. En effet, des règles de gouvernance ont été instituées au sein de la SPL aux fins de mettre en œuvre, par les collectivités actionnaires, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Il est enfin précisé que la SPL tire ses recettes des prestations de service qu'elle sera amenée à fournir auprès des usagers et des clients, dans le cadre de ses missions, à l'exception de la taxe de séjour. La part de recettes liées aux prestations de services réalisées dans les recettes totales devra progresser significativement d'année en année.

Toutefois, les obligations et contraintes de service public imposées au délégataire, du fait de la nature même des missions déléguées d'intérêt économique général (SIEG), ouvrent droit au versement d'une rémunération au titre d'un contrat de prestation en tant que compensations financières.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer chaque année sur le montant de ces versements et sur les prestations confiées à la SPL, sur la base d'une proposition étayée de la SPL Maurienne Galibier.

Par ailleurs, il est rappelé que les communes actionnaires pourront elles aussi, soit conjointement soit individuellement, définir les prestations de services qu'elles attendent de la SPL, sur les missions « animation touristique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le contrat de prestation de services entre la SPL Maurienne Galibier Tourisme et la Communauté de communes Maurienne Galibier, tel que présenté en annexe ;
- **MANDATE** les élus référents à la bonne exécution de ce contrat ;
- **AUTORISE** le président de la CCMG à signer le présent contrat de prestation de services.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-02 OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2026-2031

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;

La Communauté de Communes Maurienne Galibier et la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, conscientes de la nécessité d'inverser la tendance actuelle de dévitalisation du centre-bourg se sont engagées dans la construction d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne dès l'année 2024.

Les deux collectivités ont travaillé de concert, sur la base d'un diagnostic, puis de la construction d'un plan d'action pour définir une stratégie touchant toutes les thématiques : le commerce et l'économie, l'habitat, le traitement des friches, le tourisme, l'image du centre-bourg, l'attractivité du territoire... et visant à **faire rayonner le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne, lieu de ressources au service de tous.**

Cette stratégie s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. **Soigner l'image de la ville, mettre en œuvre le choc d'embellissement,**
2. **Accueillir en centre-bourg,**
3. **Animer la vie ici,**
4. **Penser la ville de demain à travers la mobilité.**

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en un plan d'action prévisionnel qui compte à ce jour 31 actions, portées par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Maurienne Galibier. De nombreuses actions sont déjà lancées.

Les collectivités souhaitent formaliser **leur engagement à œuvrer en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne et de Maurienne Galibier** en signant une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT a des effets juridiques permettant :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien,
- De faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover,
- De mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'Opération de Revitalisation de Territoires prend la forme d'une convention signée par la Communauté de Communes, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, l'Office de Tourisme Maurienne Galibier et les services de l'Etat, comportant notamment les orientations stratégiques, le périmètre ORT, le plan d'action à 5 ans, la maquette financière indicative et des indicateurs de suivi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **22 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire portant sur le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant,

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-03 | OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION DES LOGEMENTS PERMANENTS, DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL MAURIENNE GALIBIER ET DE L'OPAH-RU DU CENTRE-BOURG DE SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;
- **VU** les délibérations n°2025-79 du 24 septembre 2025 et n°2025-94 et n°2025-95 du 5 novembre 2025 ;

La Communauté de Communes Maurienne Galibier porte depuis le 1^{er} janvier 2026 un programme d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements permanents composé du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier souhaite déployer **un régime d'aides auprès des propriétaires privés**, complémentaires aux aides de l'Anah, afin de les aider à rénover leurs logements, conformément aux objectifs définis dans les conventions de Pacte Territorial et d'OPAH-RU :

- Informer et conseiller tous les propriétaires sur la rénovation,
- Développer un parc locatif à loyer abordable,
- Accompagner les propriétaires occupants (entrée sociale) : rénovation énergétique, adaptation, rénovation lourde,
- Accompagner les propriétaires vers la rénovation énergétique,
- Volet revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne : agir de manière pro-active vers les immeubles les plus dégradés.

Cette aide vise **les situations suivantes** :

- Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes qui réalisent des travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé,
- Les propriétaires occupants aux ressources qui rencontrent des difficultés importantes dans le cadre de leur projet de travaux = fonds social (en complément d'une aide de l'Anah),
- Les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation énergétique ou de rénovation lourde (en complément d'une aide de l'Anah),
- La création de résidence principale (en complément ou non d'une aide de l'Anah),
- Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans les copropriétés qui réalisent des travaux de rénovation énergétique (en complément d'une aide de l'Anah),

- La structuration des copropriétés qui portent un projet de rénovation énergétique, identifiées comme immeuble dont la rénovation est jugée prioritaire, qui souhaitent s'engager dans un projet de ravalement façade (dans le cadre de l'opération façade).

	Anah	CCMG	Saint-Michel-de-Maurienne (OPAH-RU uniquement)	Valloire
PO Energie	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
PO Adaptation	50 à 70 % - plafond de travaux de 22 000 €			
PO Travaux Lourds	60 à 90 % - plafond de travaux 70	prime 5 000 €	prime 5 000 €	prime 5 000 €
Fonds social*		5000 € max		
PB Travaux lourds	35 % - plafond de travaux 1000 €/m ² (max 80 m ²)	15% plafonné à 12 000 €	10% plafonné à 8 000 €	10 % plafonné à 8 000 €
PB Energie et Moyennement Dégradé conventionné	25 % - plafond de travaux 750 €/m ² (max 80 m ²)	15% plafonné à 9 000 €	10 % plafonné à 6 000 €	10 % plafonné à 6 000 €
PB Transformation d'usage	25 % - plafond de travaux 750 €/m ² (max 80 m ²)			
PB Energie	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
Création Résidence principale*	sortie de vacance PB = 5 000 €	prime 2 000 €	prime 3 000 €	prime 3 000 €
Copro énergie	30 à 45 % - plafond de travaux 25			
PO IM copro	prime de 3 000 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €
POM copro	prime de 1 500 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €
Structuration copro*		50 % plafonné à 3 000 €		

* aides mises en place par les collectivités, indépendamment d'une aide de l'Anah.

Les aides indiquées pour les autres collectivités et l'Anah sont données à titre indicatif.

Les conditions et modalités d'attribution de cette aide sont prévues au sein du règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents de la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement d'aide ont été fléchés dans la convention d'OPAH-RU et de Pacte Territorial, soit un maximum de 333 000 € sur les 5 ans à venir. Les aides seront attribuées dans la limite de la programmation budgétaire annuelle de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent une instruction mutualisée des aides, assurée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le Règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents dans le cadre du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les engagements de crédits liés à ces subventions ;
- **DIT** que les crédits prévisionnels nécessaires seront inscrits au budget 2026.
- **VALIDE** le principe d'une instruction mutualisée des demandes d'aides par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, pour les communes qui le souhaitent,

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-04 | OBJET : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE - PROJET CUISINE CENTRALE

M. le Président expose :

- **VU** l'article L. 5214-16 II-5° du CGCT définissant la compétence « action sociale » d'intérêt communautaire et L. 5214-16 IV déterminant les conditions de la définition et de la modification de celui-ci ;
- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire n°2016-77 du 27 septembre 2016 portant définition et modification de l'intérêt communautaire défini sur sa compétence « action sociale » ;

La communauté de communes Porte de Maurienne a engagé, en 2021, les démarches de création d'une cuisine centrale destinée à produire, en complémentarité de l'offre existante, les repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée. Il ajoute que ce projet est désormais prêt à entrer en phase opérationnelle.

Compte tenu de son intérêt pour l'ensemble de la Maurienne et du fait que cet aménagement constitue un maillon essentiel de la stratégie alimentaire de territoire relevant de la compétence du SPM, il est proposé que le portage lui en soit confié. Cela suppose, au préalable, que l'ensemble des communautés de communes acceptent de modifier leur intérêt communautaire défini sur la compétence « action sociale » pour y intégrer ce projet et ensuite en transférer la compétence au SPM.

Monsieur le Président complète en indiquant que cette modification de l'intérêt communautaire est du ressort du Conseil Communautaire par application des dispositions de l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que cet intérêt communautaire est pour le moment défini ainsi (article II de la délibération définissant l'intérêt communautaire, en date du 27 septembre 2016) :

Dans le cadre de sa compétence « action sociale », sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *au titre de la compétence « EHPAD » : la construction, la gestion et l'entretien de l'E.H.P.A.D. La Provalière et de son extension.*
- *au titre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées / personnes handicapées : service de portage des repas, système de télé-présence, participation à des actions à destination des personnes âgées / isolées (semaine bleue...)*

Il est donc proposé de modifier l'article II de la délibération définissant l'intérêt communautaire en date du 27 septembre 2016 et d'ajouter la définition d'intérêt communautaire suivante :

- ***La création et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à produire et livrer, en complémentarité de l'offre existante, des repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée de Maurienne.***

Le reste de l'article II est inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECLARE** le projet de cuisine centrale en Maurienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « action sociale » ;
- **APPROUVE** en conséquence la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale » selon les modalités rédigée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes et à prendre tout acte et signer tout document qui se rapporterait à son exécution.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-05 | OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA STEP

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;

Le Département soutient historiquement les collectivités locales dans la mise en place des services d'eau potable et d'assainissement sur les territoires en apportant des financements aux études et travaux mais aussi en apportant une assistance technique, en particulier pour le bon fonctionnement des stations d'épurations.

La CCMG a bénéficié jusqu'à présent de cet accompagnement.

Cette assistance est proposée par le Département au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L3232- un du code général des collectivités territoriales.

La CCMG répond aux critères d'éligibilité de cette assistance technique.

Une convention bipartite entre la CCMG et le département peut être établie pour régler les rapports entre les parties et préciser la nature des missions d'assistance technique proposée.

Cette convention précise aussi les modalités de la rémunération forfaitaire annuelle. La rémunération est calculée sur la base d'un tarif par habitant (0,10€/hab) et s'élève à 3000€ par an pour la CCMG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPOUVE** la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de Savoie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-06 | OBJET : REHABILITATION DE LA FRICHE METALTEMPLE – REGULARISATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;

- **VU** la délibération n°2025-98 du 5 novembre 2025 actant le projet de requalification de la friche Métaltemple d'intérêt communautaire ;

Il est fait un rappel de la délibération n°2025-98 en date du 5 novembre 2025 actant la réhabilitation de la friche Métaltemple comme étant d'intérêt communautaire.

Il est porté à connaissance de l'assemblée les éléments financiers payés et perçus par la commune de Saint Michel de Maurienne, à savoir :

- Le paiement de frais de diagnostics amiante, plomb et environnementaux en amont du portage à hauteur de 82 339.34 € TTC ;
- L'encaissement de loyers de la société Campenon pour l'utilisation de parcelles depuis le 1^{er} février 2023 pour un total de 92 880.00 € TTC. A ce titre, il précise que le bail de location prendra fin au 31 août 2026 afin de permettre les travaux de dépollution et démolition du site.

Il présente l'état des dépenses / recettes de l'EPFL faisant apparaître la mise à jour des annuités éligibles à compter de 2026 suivant le document en annexe, à savoir 32 226.78 €.

Afin de finaliser comptablement le transfert de portage complet, il est proposé d'acter la prise en compte des éléments énoncés ci-avant au budget communautaire 2026.

Il rappelle que par délibération en n° 2025-98 en date du 05 novembre 2025, la CCMG avait acté le remboursement des annuités versées par la Commune de St Michel de Maurienne à l'EPFL pour un montant de 79 839,72 € ainsi que l'annuité 2026 d'un montant de 32 226,78 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le remboursement des frais de diagnostics engagés par la commune de Saint Michel de Maurienne pour un montant total de 82 339.34 € ;
- **APPROUVE** la perception de l'ensemble des loyers perçus par la commune de Saint Michel de Maurienne par la société CAMPENON du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026 pour un montant total de 92 880.00 € ;
- **CONFIRME** la prise en compte de la mise à jour de l'état financier de l'EPFL dès 2026.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-07|OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE REHABILITATION DES GYMNASES DE ST MICHEL DE MAURIENNE

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;
- **CONSIDERANT** la demande effectuée par la commune de Saint Michel de Maurienne en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil est informé de la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne concernant un projet d'investissement qu'elle a engagé.

La commune a pour projet des travaux de rénovation du réseau sanitaire de la piscine municipale et la réhabilitation complète de son complexe sportif constitué de 2 gymnases.

Il est rappelé que ces équipements sont utilisés par de nombreux élèves des écoles du territoire mais aussi par le collège Paul Mougïn et le lycée des métiers de la montagne. Ils sont aussi très utilisés par les nombreuses associations sportives locales, municipales mais aussi intercommunales.

Les travaux prévus à la piscine municipale sont nécessaires pour rendre les installations conformes, en particulier pour améliorer la qualité de l'eau.

Par ailleurs, la commune souhaite aussi réhabiliter ses deux gymnases construits en 1970 pour le plus vieux et en 1980 pour le plus récent. L'objectif est de les réunir pour ne faire qu'un bâtiment afin de permettre une meilleure cohérence architecturale et surtout un usage facilité pour les activités qui sont pratiquées.

Les bâtiments sont aujourd'hui très mal isolés et énergivores. Le mode de chauffage au fioul est obsolète avec un rendement très faible.

La rénovation des bâtiments permettra de réaliser des économies d'énergie importantes pour améliorer le confort des usagers hiver comme été.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Redonner au vieux gymnase une utilisation de sport collectif avec une possibilité de polyvalence
- Créer de nouveaux locaux de rangement
- Renover les vestiaires
- Réaliser une extension de l'espace escalade
- Créer une salle de réception
- Mettre en conformité avec la réglementation accessibilité, sécurité incendie liés aux ERP
- Réaliser une rénovation énergétique complète du gymnase

Le montant des travaux est estimé à :

- Réseau sanitaire piscine : 146 128 € HT
- Rénovation des gymnases : 5 539 423 € HT

Compte tenu du rayonnement sur le territoire intercommunal de ces équipements sportifs ainsi que l'attrait touristique de la piscine municipale, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne a sollicité un fonds de concours près de la CCMG d'un montant de 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de la commune est le suivant :

Financier	Montant € HT	Pourcentage
DSIL	300 000	5.42
FONDS VERT	290 000	5.24
ANS	200 000	3.61
FAST	1 661 827	30
Etat bonification communes forestières	100 000	1.81
CD73	830 000	14.98
Région	733 004	13.23
SDES	112 500	2.03
Fonds de concours CCMG	200 000	3.61
TOTAL aide publique	4 427 331	80
Commune de St Michel de M.	1 112 092	20
TOTAL opération	5 539 423	100

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint Michel de Maurienne.
- **ATTRIBUE** la somme de 200 000 € à la commune pour aider au financement du projet de travaux de réhabilitation des gymnases communaux.
- **PRECISE** que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier représente 18% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que le fonds de concours sera versé en une fois au terme de l'opération, sur présentation d'une attestation précisant le coût définitif de l'opération subventionnée.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-08 | OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC OBJECTIF BTP POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN DES CULEES

M. le Président expose :

VU les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;

Le Président rappelle l'acquisition en date du 12 juillet 2022 des parcelles B3272 et B3320 situées sur la commune de Saint Martin d'Arc comprenant un terrain nu et un bâtiment.

Il rappelle que cette opération a été réalisé dans le but d'accueillir « Objectif BTP », association Mauriennaise composée de BASE 74 RU (centre de formation pour compagnons et encadrement de chantiers), Fédération BTP Savoie, GE BTP (Portage et placement de personnel qualifié), GEIQ BTP Pays de Savoie et de l'Ain (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Le projet d'Objectif BTP est d'ancrer en Maurienne un espace collaboratif et technique proposant une expertise et des ressources en formation autour du génie civil, ouvrages d'art, travaux spéciaux ; pour les acteurs locaux. Cela en lien avec le chantier Lyon-Turin mais répondra plus globalement au renforcement des besoins des entreprises Mauriennaises. Un partenariat avec le Lycée Professionnel des Métiers de la Montagne de Saint Michel de Maurienne est également engagé.

Dans l'attente de la réhabilitation du bâtiment existant, Objectif BTP a installé des Algecos sur le parking qui permettent d'offrir, un bureau, deux espaces de formations théoriques et une salle de repos.

La CCMG a autorisé Objectif BTP à utiliser le terrain nu des parcelles B3272 et B3320 afin de réaliser les formations pratiques.

Il est proposé d'autoriser l'occupation du terrain nu par la signature d'un bail de location de terrain avec les conditions suivantes :

- Terrains loués : Parcelles situées sur la commune de Saint Martin d'Arc

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Remarque
B	3320	4 898	Uniquement le non bâti
B	3272	47	
Superficie totale :		4 945	

- Durée du bail : trois (3) années entières et consécutives à compter du 01/01/2026.
- Destination de l'occupation du terrain : formations pratiques et théoriques
- Montant du loyer : 6 000 € (six milles euros) annuels payable par loyers trimestriels de mille cinq cent euros (1 500 €).
- Révision du loyer : prix indexé annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) – 3^{ème} trimestre 2025 s'établissant à 137,07 ; publié sur l'INSEE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la signature d'un bail de location avec l'organisme Objectif BTP pour l'occupation des terrains appartenant à la CCMG.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail ainsi que tous les documents y afférant.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-09 OBJET : REVERSEMENT A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA RISTOURNE SUR LES CHEQUES DEJEUNERS 2024
--

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;

Le Conseil est informé que le groupe Chèque déjeuner a de nouveau fait une ristourne à la Communauté de Communes au titre des chèques déjeuner non utilisés ou périmés en 2024.

Le montant de la ristourne est de 13,17 €, répartie sur deux budgets :

- Budget principal de la CCMG n°55000 : 11,48 €
- Budget n°55001 STEP : 1,69 €

Il est proposé au conseil communautaire de faire bénéficier à l'amicale du personnel de cette ristourne conformément à l'article R 3262-14 du Code du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** de reverser à l'amicale du personnel cette nouvelle ristourne de 13,17 €.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

2026-10 OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LA BONNE EAU »
--

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la communauté de communes en date du 27 septembre 2016 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,
- **VU** le budget annexe « ZAE La Bonne Eau » créé par délibération n° 2016-118 en date du 14 décembre 2016,
- **VU** les dispositions relatives à la clôture et à l'intégration des budgets annexes,
- **CONSIDERANT** que les opérations relevant du budget annexe « ZAE La Bonne Eau » sont désormais achevées ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de simplification et de bonne gestion, de procéder à la dissolution dudit budget annexe à compter du 31 décembre 2025 ;

Il est rappelé que toutes les opérations, travaux et cessions, liées à l'activité du Budget Annexe « ZAE La Bonne Eau » sont définitivement closes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **22** voix **POUR**, **0** voix **CONTRE** et **0** **ABSTENTION**

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe « La Bonne Eau » à compter du 31 décembre 2025 D'intégrer l'ensemble des opérations, actifs, passifs, restes à réaliser et résultats dans le budget principal de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des services préfectoraux et comptables

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 06 février 2026

Séance du 28 janvier 2026

Fait et délibéré le 28 janvier 2026 et ont signé le Président et la Secrétaire de séance

20260128	Objets des délibérations	Vote
2026-01	Renouvellement du contrat de prestation de service entre la SPL Maurienne Galibier Tourisme et la CCMG – période 2026-2028	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-02	Opération de revitalisation du territoire (ORT) – signature de la convention pour la période 2026-2031	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-03	Règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents dans le cadre du pacte territorial Maurienne-Galibier et de l'OPAH-RU du centre bourg de Saint-Michel-de-Maurienne	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-04	Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale – projet cuisine centrale	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-05	Assainissement collectif – convention d'assistance technique avec le département pour la STEP	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-06	Réhabilitation de la friche Metaltemple – régularisations financières avec la commune de Saint-Michel-de-Maurienne	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-07	Demande de fonds de concours – travaux de réhabilitation des gymnases de Saint-Michel-de-Maurienne	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-08	Autorisation de signature de bail avec objectif BTP pour l'occupation du terrain des culées	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-09	Reversement à l'amicale du personnel de la ristourne sur les chèques déjeuners 2024	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0
2026-10	Dissolution du budget annexe « ZAE – LA BONNE EAU »	UNA Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance,
Isabelle SAINTIER

Le Président,
Gaëtan MANCUSO



